

CONGÉ MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL, CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE



Je viens d'apprendre que j'attends un enfant , que dois-je faire ?

Avant la fin de la 14^{ème} semaine de grossesse

Prévenir la CAF, la MGEN (sécurité sociale) et mon inspection

Quelle sera la durée de mon congé maternité ?

Pour le premier ou deuxième enfant	Pour un troisième enfant (ou plus)	Grossesses multiples
16 semaines	26 semaines	De 34 à 46 semaines (12 à 24 semaines avant, 22 semaines après)

Quand aura lieu mon congé maternité ?

La règle générale	Les aménagements possibles
6 semaines avant l'accouchement (8 semaines à partir de 3 enfants) <i>Au moins 2 semaines avant l'accouchement et 6 semaines après</i>	Reporter 3 semaines après l'accouchement sous réserve d'un certificat médical fait à la visite du 6 ^{ème} mois. La demande doit être transmise au plus tard la veille du congé initial. Cette demande ne pourra pas être prise en compte si vous avez eu un arrêt maladie s'il est lié à la grossesse pendant celle-ci Reporter 2 semaines avant l'accouchement (à partir du 3 ^{ème} enfant).

Je suis le futur papa, à quoi ai-je droit ?

Un congé d'accueil	Un congé de paternité et d'accueil de l'enfant
3 jours ouvrables au moment de la naissance	25 jours calendaires (32 pour naissances multiples) fractionnés en 2 périodes: 4 jours consécutifs qui font immédiatement suite au congé de naissance et 21 jours (28) qui peuvent être fractionnés en 2 périodes minimales de 5 jours à prendre dans les 6 mois suivant la naissance sauf exceptions : en cas d'hospitalisation de l'enfant ou de décès de la mère.

Tout nouveau tout beau : le Congé Supplémentaire de Naissance

Qui ?	Quand ?	Comment ?
Les deux parents ; c'est un droit personnel et individuel. Pour des enfants nés ou adoptés à partir du 01/01/2026.	À partir du 01/07/2026 et dans les 9 mois après la naissance ou l'adoption. Pour une durée de 1 ou 2 mois (ou 2 fois 1 mois).	- Avoir pris un congé de maternité/paternité/adoption avant - Rémunération à 70% puis 60% du net

Et pour une adoption ?

La durée varie selon le nombre d'enfants adoptés, le nombre d'enfants déjà à charge et de l'éventuelle répartition du congé entre les parents. Si vous adoptez votre premier enfant, la période de congé est de 16 semaines (fractionnables). Le congé peut débuter une semaine avant l'adoption. Si le congé est réparti entre les 2 parents, 25 jours seront ajoutés.

Je souhaite prendre un congé parental après mon congé maternité, quelle est la procédure ?

La demande doit être faite à l'Inspecteur d'Académie au moins 2 mois avant le début du congé. Le congé est accordé pour une durée de 2 à 6 mois renouvelable, et ce, de droit, jusqu'aux 3 ans de l'enfant (demande de prolongation à faire au moins 1 mois avant la fin du congé en cours, demande de réintégration à faire au moins 2 mois avant la fin du congé en cours).